

« Athénée-Action humanitaire »
Association sans but lucratif
Siège social: 24,boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg

Statuts

Entre les soussignés

Becker Romain, ingénieur, de nationalité luxembourgeoise, Strassen
Dondelinger Marianne, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Walferdange
Fisch Jacques, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, Strassen
Folmer Henri, directeur honoraire de l'Athénée, de nationalité luxembourgeoise
Luxembourg
Georges Marie-Paule, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Strassen
Gillardin Emile, ingénieur, de nationalité luxembourgeoise, Senningerberg
Haag Emile, directeur de l'Athénée, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg
de la Hamette Danièle, médecin, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg
Krecké-Giver Monique, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Walferdange
Maurer Gilbert, professeur e.r., de nationalité luxembourgeoise, Lorentzweiler
Mersch Joseph, médecin, de nationalité luxembourgeoise, Kockelscheuer
Salentiny Joseph, directeur-adjoint de l'Athénée, de nationalité luxembourgeoise,
Bertrange

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 1

L'association porte le nom « Athénée-Action humanitaire, asbl »
Son siège est fixé à L-1430 Luxembourg, 24, boulevard Pierre Dupong

Article 2

L'association a pour objet de soutenir des projets d'aide au développement dans des pays en voie de développement notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle ainsi que de la coopération culturelle.

Article 3

Peuvent être membres effectifs de l'association toutes les personnes physiques ou morales, partenaires de l'Athénée, qui en expriment le souhait par écrit et qui acceptent les présents statuts.

La qualité de membre s'acquiert sur demande écrite de l'intéressé(e) auprès du comité. L'association ne prélève pas de cotisation. Aucune décision ne pourra être prise qui imposerait une charge financière directe à un membre de l'association. La qualité de membre se perd par démission écrite ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale conformément à l'article 12 de la loi modifiée. Le nombre minimum des membres effectifs est de neuf.

Article 4

L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions; ses attributions sont fixées par la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les asbl.

Les apports initiaux et subséquents des fonds du projet WARMTH restent acquis aux gestionnaires dudit projet.

L'assemblée est convoquée annuellement entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars ou dans les 30 jours si au moins 1/5 des membres effectifs en font la demande. Les convocations indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Pour la modification des statuts, l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 modifiée s'applique.

Chaque membre effectif peut être détenteur d'une seule procuration de vote d'un membre absent à l'assemblée.

Tout membre pourra demander au conseil d'administration la communication des procès-verbaux des assemblées générales.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 5

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 à 13 membres dont obligatoirement
un représentant de la direction
deux représentants du corps enseignant de l'Athénée
deux représentants des parents d'élèves de l'Athénée
deux représentants de l'Association des Anciens de l'Athénée
deux représentants des élèves du cycle supérieur de l'Athénée.

En outre des personnes du monde extérieur, partenaires de l'Athénée, ainsi que les directeurs honoraires de l'Athénée pourront faire partie du conseil d'administration.

Pour devenir membre du conseil d'administration, il faut être membre effectif de l'Association. Les candidatures sont individuelles. Les membres sont élus à la majorité simple par les membres effectifs lors de l'assemblée générale. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de deux ans et est renouvelable.

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas de vacance de poste, des membres peuvent être cooptés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir son règlement intérieur.

Les modalités de l'appel aux candidatures et celles du vote sont communiquées au moins 10 jours avant les dates-limites.

Article 6

Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association.

Chaque année, le conseil d'administration présentera à l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée.

Les comptes sont contrôlés par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés pour deux ans par l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Article 7

Le conseil d'administration est compétent pour toutes les décisions qui servent les objectifs de l'association et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.
(art. 4 et suivants de la loi modifiée)

Article 8

Toutes les décisions se prennent d'après les prescriptions et selon les conditions énoncées à la loi du 21 avril 1928 modifiée. Pour définir la majorité, les abstentions sont décomptées des votants.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9

En cas de dissolution de l'association, l'éventuel actif subsistant sera versé à une ONG ou une asbl agréée par le Ministère des Affaires Etrangères qui poursuit un but similaire.

Signatures :

Becker Romain préqualifié

Dondelinger Marianne préqualifiée

Fisch Jacques préqualifié

Folmer Henri préqualifié

Georges Marie-Paule préqualifiée

Gillardin Emile préqualifié

Haag Emile préqualifié

de la Hamette Danièle préqualifiée

Krecké-Giver Monique préqualifiée

Maurer Gilbert préqualifié

Mersch Joseph préqualifié

Salentiny Joseph préqualifié

A collection of handwritten signatures in black ink, corresponding to the names listed on the left. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized script. Some signatures are more legible than others, but they generally correspond to the names: Becker, Dondelinger, Fisch, Folmer, Georges, Gillardin, Haag, de la Hamette, Krecké-Giver, Maurer, Mersch, and Salentiny.

Sur ce, les membres fondateurs se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés membres du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2007:

Becker Romain préqualifié

Brück Véronique, élève, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg

Dondelinger Marianne, préqualifiée

Fisch Jacques préqualifié

Folmer Henri préqualifié

Georges Marie-Paule, préqualifiée

Gillardin Emile préqualifié

Haag Emile préqualifié

de la Hamette Danièle préqualifiée

Krecké-Giver Monique préqualifiée

Maurer Gilbert préqualifié

Mersch Joseph préqualifié

Salentiny Joseph préqualifié

Schram Sophie, élève, de nationalité luxembourgeoise, Wintrange

2. Sont nommés réviseurs de caisse pour contrôler les comptes annuels présentés à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Klein Carlo, professeur à l'Athénée, Esch / Alzette

Staudt Guy, professeur à l'Athénée, Junglinster

Signatures:

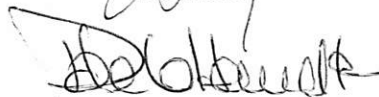
Président



Trésorier



Membre



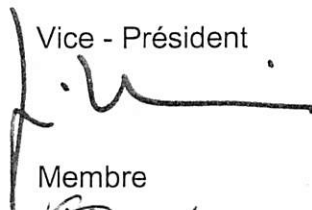
Membre



Membre



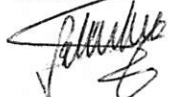
Vice - Président



Membre



Membre

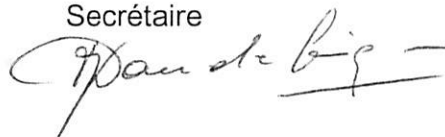


Membre



Membre

Secrétaire



Membre



Membre



Membre



Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties, le 8 février 2006
Enregistré à Luxembourg, le